



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de la Sécurité intérieure



A
Monsieur le Ministre
Aux Relations avec le Parlement
p.a. Service Central de Législation

Luxembourg, le 14 JUIL. 2016

Objet : Question parlementaire n° 2144 du 13 juin 2016 de Monsieur le Député Laurent MOSAR.

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint la réponse à la question parlementaire reprise sous rubrique.

Je vous prie de croire, Monsieur le Ministre, à l'expression de ma considération distinguée.

Le Ministre de la Sécurité intérieure

Etienne SCHNEIDER

Réponse de Monsieur le Ministre de la Sécurité intérieure Etienne SCHNEIDER et de Monsieur le Ministre de la Justice Félix BRAZ à la question parlementaire n° 2144 du 13 juin 2016 de l'honorable député Laurent MOSAR.

Nous avons connaissance de l'existence de ce type de coopération policière. Le fait de dépêcher des policiers dans un autre Etat afin de faciliter la coopération (« officiers de liaison ») est une pratique courante. Le Luxembourg est en contact étroit avec certains officiers de liaison étrangers, dont notamment l'officier de liaison roumain basé à Bruxelles et compétent pour le Luxembourg. Le Luxembourg pour sa part ne dispose que d'un officier de liaison auprès d'EUROPOL mais peut, sur base de l'accord BeNeLux de coopération policière, solliciter les officiers de liaison belges et néerlandais à travers le monde.

Parmi les outils de coopération policière existants, le recours à un officier de liaison qui se trouve sur place à titre permanent peut s'avérer être un complément efficace. La Roumanie a dépêché un officier de liaison à Bruxelles qui est compétent pour les pays du BeNeLux. La bonne connaissance du contexte et de la situation en Roumanie permet d'éclairer certains aspects des enquêtes et de faire le lien avec les services de police roumains. Les services de la Police grand-ducale sont en contact régulier avec cet officier de liaison et entretiennent d'excellentes relations de travail avec lui. Il se rend à Luxembourg plusieurs fois par an et des réunions ont déjà également eu lieu à Bucarest.

Les canaux d'échange de données policières usuels tels que les télégrammes INTERPOL, les requêtes SIENA d'EUROPOL, les signalements dans le Système d'Information Schengen et les comparaisons d'empreintes digitales et d'ADN au titre des échanges « Prüm » demeurent néanmoins les outils principaux de coopération policière dans les enquêtes.

En 2014, sur initiative de la Direction de la circonscription régionale de Luxembourg, la mise en place d'un officier de liaison roumain au Luxembourg avait été envisagée. Il a dans ce contexte été procédé à une analyse détaillée des infractions commises par les ressortissants roumains au Luxembourg en relation avec les autorités roumaines. Les domaines de criminalité visés étaient la traite des êtres humains (notamment le proxénétisme), le crime organisé et les cambriolages. Il y a également eu des pourparlers avec les autorités judiciaires. Au terme de l'analyse, il a été décidé en janvier 2015 de mettre en suspens ce projet pour les motifs suivants : la stratégie d'endiguement porte ses fruits, la criminalité commise par des ressortissants roumains stagne, le nombre de ressortissants roumains au Luxembourg est constant et la mendicité à elle seule ne justifie pas la présence d'un officier de liaison.